

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6033

présenté par

Mme Silin, Mme Charrière, Mme Faure-Muntian, M. Vignal, Mme Galliard-Minier, Mme Zitouni,
Mme Ballet-Blu, M. Templier, Mme Park, M. Michels, M. Rudigoz, M. Tan et Mme Panonacle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant:**

L'article L. 341-5 du code forestier est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'elle vise à étendre l'urbanisation, l'autorisation de défrichement mentionnée au premier alinéa n'est délivrée qu'à condition que le projet pour lequel le défrichement est sollicité ne puisse être réalisé sur un terrain déjà artificialisé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à protéger davantage notre patrimoine forestier, en priorisant l'utilisation de sols déjà artificialisés dans le cadre des autorisations de défrichement.

La préservation de nos forêts est un enjeu majeur pour lutter face au dérèglement climatique et à la perte de biodiversité.

Plus que jamais nous avons à nous mobiliser sur ce sujet.

Les citoyens de la Convention citoyenne avait proposé d'encadrer strictement les coupes rases, de renforcer les effectifs de l'ONF ou encore de faire évoluer le code forestier pour mieux intégrer les enjeux écologiques.

Cet amendement répond à l'une de leurs attentes, en inscrivant au sein du code forestier, l'encadrement des autorisations de défrichement, tout en participant à la lutte contre l'artificialisation des sols que promet l'article 48 du présent texte de loi.